République Française
Département : BAS-RHIN - Arrondissement : Saverne
Commune de SCHOENBOURG

Procès verbal

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de André SPAEDIG.

Secrétaire de la séance : Danielle GEHRINGER

Présents : André SPAEDIG, Hubert OSTER, Marc OSTER, Yannick BUCHI, Jean-Marc JAZERON, Danielle GEHRINGER, Cathy NICKLAUS, Bernard BUCHY
Représentés :
Absents et excusés : Muriel POIROT, Catherine GOSSE

Ordre du jour

Anniversaires
Recensement INSEE
Subvention coup de pouce Région Grand Est
Participation au transport méridien
Convention de participation risque santé
Avenir du presbytère
Repas des Aînés
Nettoyage des avaloirs
Divers :
- Projet salle
- Retour des réunions école
- Plainte pour vitesse excessive à l'entrée du village
- Banque alimentaire
- Sapins de Noël pour la commune
- Excursion de fin de mandat
- Dispersion parcelle 505 au bout écurie du Rehtal

Délibérations du conseil

Agent recenseur (N° DE_2025_022)

Vu que la commune de Schoenbourg a été retenue pour organiser en 2026 l'enquête de recensement de la population,

Vu qu'un montant forfaitaire sera versé à la commune pour l'organisation de l'opération,

Le Conseil Municipal décide d'utiliser le montant total du forfait pour rémunérer l'agent recenseur et payer les cotisations salariales et patronales concernant le travail effectué, les frais de formation et les frais de déplacement dans le cadre du recensement.

Il charge le Maire de recruter un agent recenseur pour la période du 01/01/2026 au 28/02/2026.

Délibération : adoptée

<u>Subvention coup de pouce rural de la Région Grand Est</u> (N° DE_2025_023)

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle, aucune subvention demandée à ce jour ne prend en compte spécifiquement l'aménagement intérieur de la nouvelle cuisine.
Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement intérieur de la nouvelle cuisine dans le cadre du coup de pouce de la Région Grand Est.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de l'entreprise AXIMA de Sarrebourg pour l'aménagement intérieur de la nouvelle cuisine, d'un montant de 72 918 € HT, soit 87 501.60 € TTC et autorise le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

<u>Plan de financement</u> :
Région Grand Est, coup de pouce ..... 10 000.00 €
Fonds propres ..... 77 501.60 €

Délibération : adoptée

<u>Participation au transport méridien</u> (N° DE_2025_024)

Lors de sa séance du 20/02/2025, le Conseil Municipal a délibéré pour maintenir le transport méridien et de verser la participation financière demandée par la Région Grand Est en fonction de l'offre réellement effectuée chaque année.

La possibilité de demander une participation aux familles avait été évoqué au moment du maintien du transport méridien.
Le Conseil Municipal de Schoenbourg décide de facturer une participation de 20 € (vingt euro) par enfant par année scolaire.

Délibération : adoptée

<u>Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031</u> (N° DE_2025_025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée

de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/11/2025 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2. **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3. **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

    - à hauteur de 60 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
  Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Délibération : adoptée

Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de l'ATSEM avec le SIVOS de la Porte des Vosges du Nord (N° DE_2025_026)

Suite à la signature de la convention de mise à disposition de l'ATSEM avec le SIVOS de la Porte des Vosges du Nord, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 afin de mettre à jour les horaires de cet agent après quelques semaines de fonctionnement.

Les horaires sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h50 à 12h30 et de 12h50 à 17h30, soit 37h20/semaine sur le temps scolaire, s'agissant d'un contrat annualisé avec le SIVOS, le calcul annualisé des horaires est le suivant : 29.43/35e soit 29 heures et 26 minutes.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord.

Délibération : adoptée

Adjoint technique territorial principal 2e classe modification du temps de travail (N° DE_2025_027)

Suite à la création de l'Ecole de la Porte des Vosges du Nord à Petersbach et suite à la signature de la convention de mise à disposition de l'adjoint spécialisé des écoles maternelles, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le temps de travail du poste concerné.

Le Conseil Municipal décide de :
- supprimer le poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à raison de 25 heures et 42 minutes par semaine à compter du 1er novembre 2025 ;
- créer un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à raison de 29.43 heures par semaine (soit 29 heures et 26 minutes) à compter du 1er novembre 2025.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°3 - SCHOENBOURG 2025 (N° DE_2025_029)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
014 - 739211	Attribution de compensation	0	73
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-73
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

Délibération : adoptée

Prise en charge du transport méridien dans le cadre du fonctionnement du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord (N° DE_2025_030)

Le Conseil Municipal de Schoenbourg, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Région Grand Est et du Bas-Rhin en date du 30 septembre 2022, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé "Syndicat Scolaire de la Porte des

Vosges du Nord",

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2025 portant extension du périmètre du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord,

Vu les statuts modifiés par délibération n° DE_013_2024 du 29 octobre 2024 du comité syndical du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord,

Vu le règlement régional du transport scolaire,

Considérant que le transport méridien des élèves peut être maintenu à la demande des territoires concernés mais qu'en raison de la charge financière qu'il représente, il convient de définir les conditions de prise en charge par l'ensemble des communes des frais engendrés par ce service,

DECIDE :
- de maintenir le transport méridien pour les élèves fréquentant l'école supra communale du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
- que les communes membres du SIVOS prendront à leur charge le coût financier du transport en pause méridienne des élèves fréquentant la nouvelle école, et que le coût de ce service sera réparti à parts égales entre les communes adhérentes ;
- de fixer à **20 € par an et par enfant** la participation forfaitaire à acquitter par les parents au titre de l'organisation et du maintien du transport méridien (montant exigible au 1er janvier de chaque année) ;
- que la présente décision sera transmise pour information à :
• M. le Sous-Préfet,
• M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre,
• M. le Président de la Région Grand Est (service des transports).

Délibération : adoptée

<u>Options du projet salle</u> (N° DE_2025_032)

Vu le marché public du 25/09/2025 concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle,

Vu le montant final constaté à l'ouverture des plis,

Après discussion avec les architectes, la négociation se poursuit avec les entreprises et le Maire propose de retirer certaines options afin de se rapprocher du pouvoir de financement de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :
- réduire la taille de la nouvelle salle de 1.20 m, soit un gain de 25 0000 € (une certaine de places restantes) ;
- ne pas faire de toit sur la terrasse extérieure, soit un gain de 50 210 € (les fondations seront conçues pour mettre les poteaux plus tard) ;
- remplacer le parquet par du lino, soit un gain de 10 000 €.

Par contre, il décide de ne pas rogner au niveau du chauffage, c'est-à-dire le raccordement de la grande salle à la centrale double flux sera effectué et la chaudière fioul sera conservée.

Délibération : adoptée

André SPAEDIG
Président de séance

Danielle GEHRINGER
Secrétaire de séance